



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2021/20/OCS-FL
Juin 2021

AUX: Points de contact du Codex
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex

DU: Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires

OBJET: Demande d'observations sur l'avant-projet de document d'orientation sur les exigences en matière d'informations sur les denrées alimentaires préemballées vendues sur des sites de cybercommerce

DATE LIMITE: 1^{er} septembre 2021

GÉNÉRALITÉS

1. La quarante-cinquième session du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL) est convenue d'entamer de nouveaux travaux relatifs à l'orientation sur les ventes par Internet/cybercommerce.¹ Ces travaux ont été approuvés par la quarante-deuxième session de la Commission du Codex Alimentarius (Commission).²
2. La quarante-cinquième session du CCFL est convenue aussi de créer un groupe de travail électronique (GTE), présidé par le Royaume-Uni, et coprésidé par le Chili, le Ghana, l'Inde et le Japon, afin de préparer un avant-projet d'orientation pour examen par le CCFL, à sa quarante-sixième session.³
3. Le président et les coprésidents du GTE, afin d'utiliser au mieux le temps dont dispose le CCFL en raison du report de la quarante-sixième session du CCFL de 2020 à 2021, ont organisé des consultations supplémentaires avec le GTE. Sur la base des observations formulées lors de ces consultations, le GTE a préparé une révision du projet de directives, qui est présentée dans le document CX/FL 21/46/7. Un résumé et une analyse complets des observations figurent dans le document [CX/FL 21/46/7](#), annexe I, et doivent être pris en compte lors de la soumission d'observations.

Demande d'observations

4. Les membres et observateurs du Codex sont invités à :
 - 4.1 Examiner l'avant-projet de directives sur les exigences en matière d'informations sur les denrées alimentaires préemballées vendues sur des sites de cybercommerce contenu dans l'annexe II du document [CX/FL 21/46/7](#), et déterminer s'il est prêt à être avancé à l'étape 5, pour adoption par la Commission, à sa quarante-quatrième session.
 - 4.2 En outre, des observations sont demandées sur les points spécifiques suivants:
 - 4.2.1 Examiner les exigences relatives à la durabilité minimale au sein du projet d'orientation ([CX/FL 21/46/7](#), annexe II, section 4, paragraphe 3) et déterminer si les exigences telles qu'elles sont définies, compensent les besoins des consommateurs et de l'industrie.
 - 4.2.2 Examiner la proposition de formulation alternative des sections 4 et 5 ([CX/FL 21/46/7](#), annexe II, « Proposition de formulation alternative des sections 4 et 5 ») et considérer si :
 - 4.2.2.1 la formulation alternative proposée constitue un écart trop important par rapport à l'orientation actuelle.
 - 4.2.2.2 la formulation alternative proposée contient des informations qui pourraient être incluses pour rendre les orientations actuelles plus efficaces.

¹ REP19/FL, par. 91(a)

² REP19/CAC, par 96 et 98, Annexe V

³ REP19/FL par. 91(b)

4.2.3 Examiner si la question des ventes transfrontalières par cybercommerce n'entre pas dans le champ d'application du projet d'orientation et doit être renvoyée au Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS).

5. Le document et les questions susmentionnées sont disponibles sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS): <https://ocs.codexalimentarius.org/>, conformément aux directives générales ci-dessous.

DIRECTIVES GÉNÉRALES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

6. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres du Codex et observateurs.
7. Les Points de contact des membres du Codex et observateurs peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant « Entrer » dans la page « Mes révisions », disponible après avoir accédé au système.
8. Des directives supplémentaires sur le système OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct, sont disponibles sur le site du Codex : <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/>.
9. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.